

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11663/Add.6  
1er juillet 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU CESSEZ-LE-FEU DANS LE SECTEUR  
ISRAEL-LIBAN

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant le mois de juin 1975.

1. Pendant le mois, le niveau des activités dans le secteur est resté faible, exception faite d'activités terrestres et aériennes intenses dans la partie est du secteur le 15 juin, et d'un accroissement des activités terrestres dans la partie ouest du secteur le 25 juin.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement pendant la journée, cinq positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788)<sup>1/</sup> 14 (CA 1838-2734) (sauf les 4, 16, 26 et 30 juin), 18 (CA 1880-2740) (sauf le 5 juin), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).

3. Dans 49 cas, des tirs ont été effectués à travers la LDA ou à travers la ligne séparant le Liban du territoire syrien occupé par Israël. Dans trois incidents, des échanges de feu ont eu lieu, et dans trois autres, la LDA a été franchie. Ces incidents ont été signalés comme suit :

a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes le 15 juin. Il a également signalé un franchissement de la LDA par les forces israéliennes le 9 juin (pénétration maximum : 60 mètres).

b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir d'artillerie le 29 juin, un tir de mortier le 24 juin et un tir de mortier et d'arme automatique le 25 juin, tous ces tirs par les forces israéliennes. Il a également signalé deux échanges de feux d'armes automatiques et de mitrailleuse entre les forces israéliennes et des forces non identifiées à l'est et à l'ouest du PO le 25 juin (le feu a été ouvert par des forces non identifiées dans les deux cas).

---

<sup>1/</sup> CA : Coordonnées approximatives.

c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé un tir de mortier les 21, 22 et 23 juin, des tirs de mortier et d'arme automatique le 25 juin et un tir d'artillerie le 30 juin, tous ces tirs par les forces israéliennes. Il a également signalé un échange de feux d'armes automatiques entre les forces israéliennes et des forces non identifiées au sud-ouest du PO le 23 juin (le feu a été ouvert par des forces non identifiées).

d) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé un tir de roquette par des forces non identifiées au nord-est du PO le 4 juin et un tir de mortier par les forces israéliennes le 5 juin.

e) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village de El Khiam, a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes et par des forces non identifiées au nord-est du PO le 15 juin. Il a également signalé un tir d'artillerie et de mortier le 16 juin et un tir d'artillerie le 20 juin, ces deux tirs par les forces israéliennes.

f) Une patrouille mobile de l'ONUST a signalé, alors qu'elle se trouvait au voisinage de Chebaa (CA 2200-3055), un franchissement de la LDA par les forces israéliennes le 2 juin (pénétration maximum : 900 mètres) et, alors qu'elle se trouvait au point 2117-2987 (coordonnées approximatives), elle a signalé un franchissement de la LDA par les forces israéliennes le 17 juin (pénétration maximum : 25 mètres).

4. Cinq attaques aériennes par les forces israéliennes ont été signalées le 15 juin (voir S/11663/Add.5). De plus, 18 survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés le 1er juin (deux survols) et les 2, 4, 5, 8, 9, 14, 18, 19, 22, 23, 26 et 27 juin (un par jour). Des survols par des avions à réaction non identifiés ont été signalés le 7 juin (deux survols) et les 9 et 15 juin (un par jour); les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les avions en raison de leur grande altitude et de la brume (7 juin), de la nébulosité (9 juin) ou de l'obscurité (15 juin).

5. Les autorités libanaises ont déposé les 55 plaintes suivantes pendant la période considérée :

a) Vingt-neuf plaintes selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Treize d'entre elles ont été confirmées par les observateurs des Nations Unies, sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Quinze plaintes concernant des survols par des avions à réaction des forces israéliennes. Dix de ces plaintes ont été confirmées.

c) Quatre plaintes concernant des survols par des avions légers des forces israéliennes. L'une de ces plaintes a été confirmée.

d) Deux plaintes concernant des survols par des hélicoptères des forces israéliennes. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

e) Trois plaintes selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 31 mai et les 13 et 18 juin. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

f) En outre, deux plaintes accompagnées de demandes d'enquête par les observateurs militaires de l'ONU ont été déposées (voir par. 6 ci-après).

6. L'une des plaintes mentionnées à l'alinéa f) du paragraphe 5 et l'enquête y relative ont fait l'objet d'un rapport spécial (voir S/11663/Add.5). Selon la deuxième plainte, le 15 juin, entre 21 h 10 et 22 h 30 (TU) des projectiles d'artillerie tirés par les forces israéliennes sont tombés sur Nabatiye (CA 1958-3090), causant des pertes humaines et des dégâts matériels. L'enquête demandée par les autorités libanaises a été autorisée par le Chef d'état-major de l'ONUST et a eu lieu le 16 juin. Cette plainte a été confirmée.

-----

